



L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-six septembre, à dix-huit heures, les membres du conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le onze décembre deux mille vingt-quatre, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en salle du MIN de Cavailon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice :	55		
Présents :	31	Suffrages exprimés :	45
Absents :	24	- dont POUR :	45
Absents AVEC pouvoir	14	- dont CONTRE :	0
Absents SANS pouvoir	10	Nombre d'abstention(s) :	0

Etaient présents : M. DAUDET Gérard - Président

Mme AMOROS Elisabeth	Mme GIRARD Nicole	Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse
Mme ANGELETTI Frédérique	Mme GREGOIRE Sylvie	M. NOUVEAU Michel
Mme ARAGONES Claire	M. JUSTINESY Gérard	M. PETTAVINO Jean-Pierre
M. BATOUX Philippe	M. KITAEFF Richard	Mme PIERI Julia
M. CARLIER Roland	M. LE FAOU Michel	Mme PONTET Annie
M. COURTECUISSÉ Patrick	Mme LION-PESQUIES Christine	M. RIVET Jean-Philippe
Mme CRESP Delphine	M. MASSIP Frédéric	M. SILVESTRE Claude
M. DECHER Martine	Mme MONFRIN Marie-Josée	M. SINTES Patrick
Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Thérèse	M. MOUNIER Christian	Mme STELLA Aurore
M. GERAULT Jean-Pierre	Mme NALLET Christine	M. VOURET Eric

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. ATTARD Alain	ayant donné pouvoir à Mme PIERI Julia
Mme AUDIBERT Danielle	ayant donné pouvoir à M. GERAULT Jean-Pierre
Mme BASSANELLI Magali	ayant donné pouvoir à Mme DECHER Martine
Mme BLANCHET Fabienne	ayant donné pouvoir à M. JUSTINESY Gérard
M. BOREL Félix	ayant donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse NEMROD-BONNAL
M. BOURSE Etienne	ayant donné pouvoir à Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Thérèse
Mme BUCHACA Sophie	ayant donné pouvoir à M. BATOUX Philippe
Mme CATALANO-LLORDES Gaétane	ayant donné pouvoir à M. MOUNIER Christian
Mme CLEMENT Marie-Hélène	ayant donné pouvoir à M. COURTECUISSÉ Patrick
M. DERRIVE Eric	ayant donné pouvoir à M. CARLIER Roland
Mme JEAN Amélie	ayant donné pouvoir à Mme GREGOIRE Sylvie
M. JUNIK Pascal	ayant donné pouvoir à Mme CRESP Delphine
M. LIBERATO Fabrice	ayant donné pouvoir à M. RIVET Jean-Philippe
Mme PAIGNON Laurence	ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth

Absents excusés :

Mme DAUPHIN Mathilde
Mme MILESI Véronique
Mme ROUX Isabelle
M. SEBBAH Didier

Absents non-excusés :

Mme MACK Marie-Thérèse
Mme MARIANI-RENOUX Séverine
Mme PALACIO Céline
M. PEYRARD Jean-Pierre
M. ROUSSET André
M. SELLES Jean-Michel

Secrétaire de séance :

Mme AMOROS Elisabeth est désignée Secrétaire de cette séance

N° 2024-201

GEMAPI – Acquisitions foncières Digue de Lauris – Mise à jour
de la maîtrise foncière suite aux travaux

- *Vu le Code général des collectivités territoriales ;*
- *Vu le Code de l’environnement ;*
- *Vu le Code général des impôts ;*
- *Vu l’arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d’agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l’arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°2019-66 et son annexe n°4b en date du 20 juin 2019 portant approbation de la convention de délégation de compétences entre LMV Agglomération et le Syndicat Mixte d’Aménagement de la Durance ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-13 en date du 3 mars 2022 approuvant la convention pour la mise en œuvre d’une politique d’acquisition foncière dans le cadre des travaux d’aménagement d’une digue sur la commune de Lauris avec la société d’aménagement foncier et d’établissement rural Provence Alpes Côte d’Azur ;*
- *Vu la convention de délégation de compétences entre LMV Agglomération et le Syndicat Mixte d’Aménagement de la Vallée de la Durance, signée le 14 août 2019 ;*
- *Vu l’avenant n° 1 à la convention de délégation du 14 août 2019 en date du 07 juin 2021 ;*
- *Vu l’avenant n° 2 à la convention de délégation du 14 août 2019 en date 23 décembre 2022 ;*
- *Vu l’avenant n° 3 à la convention de délégation du 14 août 2019 en date du 13 août 2024 ;*
- *Vu la saisine du pôle d’évaluation domaniale en date du 08 novembre 2024 ;*
- *Vu l’avis du bureau communautaire en date 27 novembre 2024.*

En 2019, LMV a confié au Syndicat Mixte d’Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD) par délégation, le volet prévention des inondations dans une logique de gestion intégrée du bassin versant de la Durance.

Une convention de délégation fixe les principes et modalités de l’intervention du SMAVD pour l’établissement, la conservation, l’entretien de ces ouvrages ainsi que pour leur surveillance et leur exploitation.

Dans ce cadre, a été identifié le système de protection de la commune de Lauris, qui fait l’objet d’une délégation de compétence en vue de la réalisation des études et des travaux permettant de finaliser le programme de travaux de restructuration et de confortement engagé depuis 2008.

Préalablement à la réalisation des travaux de restructuration du système de protection, le foncier nécessaire compris dans l’emprise du projet a été acquis.

Toutefois à l’issue des travaux et des documents d’arpentage réalisés, il s’avère qu’il est à nouveau nécessaire d’acquérir certaines parties de parcelles afin de prouver la maîtrise foncière, dans le cadre de la demande d’autorisation du système d’endiguement à déposer par le SMAVD.

Pour ces nouvelles acquisitions, il est proposé de rester sur la base des négociations qui avaient été menées par la Société d’Aménagement Foncier et d’Etablissement Rural (SAFER), à partir des avis de valeurs rendus par le pôle d’évaluation de la DGFIP de Vaucluse, évalués en fonction de la nature de la parcelle et de la situation par rapport aux travaux.

La plupart des négociations oscille entre 1,50 et 1,95 €/m² nets de taxes.

Les acquisitions du foncier se décomposent comme suit :

Nom du propriétaire	Commune	Numéro de parcelle	Surface totale	Surface à acquérir	Total à acquérir	Prix total estimé d'acquisition net de taxes
SCA Foncière Terre de Liens	Puget	C n° 477	10 164 m ²	1 821 m ²	1 821 m ²	3 560 €
M. NICOLAI Pierre	Puget	C n° 476	8 100 m ²	2 803,4 m ²	2 803,4 m ²	5 470 €
Mme ROOL née PEREZ Martine	Lauris	D n° 2559	11 658 m ²	72,8 m ²	146,6 m ²	280 €
		D n° 2557	182 m ²	73,8 m ²		
Cts GREGOIRE	Lauris	D n° 1344	980 m ²	205,4 m ²	1 564,1 m ²	3 100 €
		D n° 1325	3 035 m ²	1 358,7 m ²		
M. DELLANOCE Arcole	Lauris	D n° 1327	1 120 m ²	596,4 m ²	596,4 m ²	1 200 €
Mme OURTEAU née ERATOSTENE Chantal	Lauris	D n° 1309	260 m ²	242,3 m ²	242,3 m ²	480 €
Mme WEIL née ERATOSTENE Arlette	Lauris	D n° 1308	3 285 m ²	198,9 m ²	198,9 m ²	380 €
M. COLLETIN Nicolas	Lauris	D n° 1236	1 130 m ²	15,6 m ²	15,6 m ²	30 €
M. MIOUSSET Jérôme	Lauris	D n° 1233	1 960 m ²	81,9 m ²	81,9 m ²	160 €
Mme ACTIS Nicole	Lauris	D n° 1232	1 760 m ²	21,5 m ²	21,5 m ²	45 €
M. GARCIA François	Lauris	D n° 1231	1 860 m ²	60,4 m ²	60,4 m ²	120 €
Mme GUEIT née VAUX Roselyne	Lauris	D n° 1230	1 900 m ²	120,9 m ²	120,9 m ²	250 €
Mme DUPUICH Emma	Lauris	D n° 1229	1 180 m ²	14,5 m ²	14,5 m ²	30 €
M. HEITZLER Philippe	Lauris	D n° 838	4 360 m ²	60,1 m ²	60,1 m ²	120 €
M. HUDELOT Claude	Lauris	C n° 2869	194 m ²	7,1 m ²	7,1 m ²	15 €
SCI SIMUL	Lauris	C n° 1133	2 760 m ²	6,6 m ²	148,7 m ²	295 €
		C n° 1132	200 m ²	142,1 m ²		
M. JAUBERT Jean-Marc	Lauris	C n° 1128	55	11,9 m ²	11,9 m ²	25 €

Le prix définitif de vente sera calculé en fonction des superficies vendues mentionnées dans les documents d’arpentage réalisés par un géomètre mandaté par le SMAVD.

Dans un premier temps, les propriétaires ont reçu une proposition d’acquisition amiable par courrier de la part de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération.

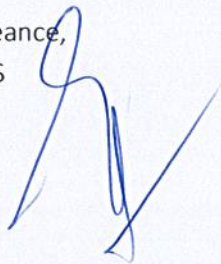
En parallèle, le SMAVD va lancer une procédure de déclaration d’utilité publique (DUP), afin de pouvoir procéder aux expropriations nécessaires si les négociations avec les propriétaires venaient à échouer.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l’unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** les acquisitions des parcelles telles que précisées ci-dessus ;
- **DIT** que les frais du géomètre seront supportés par le SMAVD dans le cadre de sa convention de délégation de compétences avec LMV Agglomération ;
- **DIT** que les frais notariés liés à ces acquisitions seront supportés par LMV ;

- DIT que les actes authentiques de vente seront signés en l’étude de Maître Sylvie BOUCHET, sis Mérimondol (84360), Villa Richelme, 352 Chemin des Grandes Terres ;
- PRECISE que ces opérations seront exonérées de droit au profit du Trésor Public en vertu de l’article 1042 du Code Général des Impôts ;
- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à entamer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ces acquisitions et notamment les levées d’option des promesses de vente ;
- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document et acte se rapportant à l’exécution de la présente délibération.

La Secrétaire de séance,
Elisabeth AMOROS



Cavaillon, le 12 décembre 2024

Le Président,
Gérard DAUDET

